

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86



SYNTHESE DES AVIS Ville de Rueil-Malmaison

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 19 avis recueillis entre le 9 mars et le 31 mars 2021 (1 reçu par voie dématérialisée et 18 déposés en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Rueil-Malmaison définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 17 déclarent résider sur la commune et 2 en sont extérieurs ou se positionnent sur un territoire plus large.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 19 avis recueillis, les contributeurs se déclarent opposés à la mesure pour environ la moitié d'entre eux, avec parfois quelques réserves. 22% des contributeurs se disent favorables à la mesure, quelques un exprimant des réserves. Dans 26% des cas, l'opinion des contributeurs n'est pas clairement exprimée.

Les contributeurs favorables au projet

Considèrent en premier lieu que le projet pourrait être plus ambitieux, en développant notamment en parallèle les modes alternatifs de déplacements. Ils émettent des remarques relatives à la cohérence et au périmètre de la mesure, ou à la communication autour du dispositif. Certains s'inquiètent du coût de remplacement des véhicules et des impacts sociaux de la mesure. Ils émettent également des réserves concernant les mesures d'accompagnement, jugées insuffisantes. Un contributeur réagit sur les éléments relatifs à l'arrêté. Il expose des remarques relatives aux types de véhicules concernés par la mesure, s'inquiétant du devenir du patrimoine automobile.

Les contributeurs défavorables au projet

Expriment en premier lieu des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la classification Crit'Air, ainsi qu'au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement. Ils font état des difficultés relatives au remplacement des véhicules pour les ménages les plus fragiles et s'inquiètent des impacts sociaux de la mesure. Des contributeurs émettent par ailleurs des remarques concernant les impacts économiques de la mesure ainsi que le périmètre de celle-ci. Un contributeur fait état de remarques sur la fiche communale fournie. Tandis qu'un autre dénonce une insuffisance en termes d'offre de transports en commun. Un contributeur fait quant à lui des propositions alternatives à la ZFE. Un contributeur réagissant sur les éléments relatifs à l'arrêté et au calendrier à venir s'inquiète de ne pas avoir d'éléments sur les prochaines étapes de la ZFE.

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usager. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

➤ **Les contributeurs qui commentent la mesure sans exprimer clairement leur adhésion ou leur opposition s'interrogent en premier lieu sur les aménagements et les dérogations prévus pour certains types de véhicules :**

« Concernant le projet d'arrêté de la ville de Rueil-Malmaison, il n'est pas fait mention qu'une exception s'applique aux véhicules conduits par des porteurs de carte "mobilité inclusion" ou par des personnes leur réalisant un service d'accompagnement. Cette disposition est

actuellement applicable aux ZCR et doit être reconduite, à défaut cela constituerait une discrimination envers les personnes concernées / Que prévoyez-vous pour les véhicules de collection et le patrimoine culturel qui a fait de la France l'un des leaders de l'automobile ?»

➤ **L'un d'entre eux fait le constat de mesures d'accompagnement insuffisantes :**

« Les aides pour changer de véhicule ne sont pas assez importantes. »

Enfin on trouve parmi les avis recueillis du public, deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et le STD3C (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

La FFB Grand Paris s'associe à la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre la pollution de l'air et s'engage à encourager la transition écologique en soutenant l'instauration de la ZFE sur le territoire. Pour autant, elle note que cette mesure doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle attire l'attention sur la nécessité : d'adopter des dérogations harmonisées dans toutes les communes de la ZFE, pour les véhicules de son périmètre d'activités qui ne trouvent pas d'autres alternatives, notamment certains portant mention VASP sur le certificat d'immatriculation (ou anciennement VTSU). Elle propose un report du calendrier ou une période transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Les restrictions à compter de

juillet 2022 sont incompatibles avec l'offre de solutions de mobilité propre existante pour ces véhicules. Enfin, elle propose la création un guichet d'informations unique dédié à l'achat de véhicules propres, notamment de poids lourds, pour les professionnels.

Le STD3C salue la dérogation prévue notamment pour les véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB. Il précise les spécificités des camions citernes concernés notamment les délais importants de commande/livraison, l'investissement important, l'impossibilité de commander un camion de moins de 19 tonnes avec un moteur électrique ou gaz, auxquelles s'ajoutent les incertitudes sur l'avenir de la distribution du fioul domestique et celles liées à la crise sanitaire touchant tous les secteurs d'activité.

3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 8 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de Rueil-Malmaison. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

Avis conforme : le Préfet des Hauts-de-Seine émet un accord sur le projet de ZFE-m compte-tenu des éléments présentés ci-après. Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices.

Il prend note des éléments suivants :

- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la zone à faibles émissions mobilité parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les zones à faibles émissions
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre de la ZFE-m.
- S'agissant des routes à grande circulation, il prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures (et avis de Colombes : d'inhiber les dispositifs de contrôle). A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Île-de-France devront être reconsidérées au détriment de la fluidité du réseau.
- Il précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

Avis simple : la Direction des Routes d'Île-de-France émet un avis favorable sur le projet de ZFE-m sous réserve de l'intégration des remarques formulées ci-après.

Le présent avis porte sur les voies du réseau routier national (Autoroute A86) dont la Direction des routes Ile-de-France est gestionnaire.

- La section courante de la rocade A86 et ses bretelles d'entrée/sortie doivent être exclues de la ZFE-m afin d'assurer la continuité d'itinéraire et de transit, notamment pour le contournement de l'agglomération parisienne. La commune étant desservie par au moins une bretelle de sortie de l'A86, la Dirif souligne la nécessité de garantir aux usagers un itinéraire hors périmètre ZFE-m afin de leur permettre de rejoindre l'extérieur de la ZFE-m et ainsi garantir la libre circulation. L'arrêté communal devra donc lister les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre de la ZFE-m.
- La nécessité, dans le cas d'évènements sur l'A86 nécessitant un délestage ou une déviation de trafic renvoyant l'ensemble des véhicules vers le boulevard périphérique, de suspendre les restrictions de circulation dans la ZFE-m ainsi que les dispositifs de contrôles inerrants, sur les itinéraires de délestage ou de déviation.
- Les restrictions de circulation correspondantes prendront effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations correspondantes et de police correspondantes sur le terrain (signalisation de police et signalisation directionnelle).

Avis simple : Par courrier le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en sa qualité de gestionnaire de voiries présentes dans la commune et dans le périmètre concerné par la mise en place de la ZFE-m, émet un avis favorable sur le projet d'intégration de la commune de Rueil-Malmaison à la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m métropolitaine).

Avis simple : délibération d'Île-de-France Mobilités (IDFM) émettant un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des Zones à Faibles Emissions mobilité dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86. IDFM demande à la Métropole du Grand Paris d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE-m et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat et à la métropole de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE-m (notamment les habitants de la grande couronne). Il est

demandé de relever les plafonds de ressources pour réduire le reste à charge des ménages. Il est demandé aux collectivités locales qui mettront en œuvre la ZFE-m d'apporter leur appui à IDFM dans la poursuite de sa politique en matière de transports collectifs. Enfin, IDFM souhaite que les Départements de grande couronne soient associés, au même titre qu'IDFM, à la gouvernance de la ZFE-m.

Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (CCI 92), en accord avec la CCI Régionale, émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZFE.

Elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement.

La CCI demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

Avis simples des communes limitrophes :

- **Le conseil municipal de la Ville de Nanterre donne un avis favorable** au projet d'arrêté de ZFE de la ville de Rueil-Malmaison, sous réserve que la route de Chatou soit incluse dans le périmètre de la ZFE afin de permettre la liaison A14 Nord vers A86 Ouest.
- **Le conseil municipal de la Ville de Vaucresson émet un avis favorable** sur la mise en place d'une ZFE-m sur le territoire de la Ville de Rueil-Malmaison.
- **Le conseil municipal de la ville de Chatou émet un avis réservé** sur le projet de mise en place de la ZFE-m, en raison de l'absence d'évaluation de ses impacts sur la circulation sur le territoire de la commune de Chatou, et sur le trafic dans les rues de Chatou, notamment le pont de Chatou, l'avenue Foch et toutes les voies adjacentes rejoignant le pont de Chatou.